

CORPORATION MUNICIPALE DE PIEDMONT

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 5 décembre 2022 à 19h00, à l'hôtel de ville de la municipalité de Piedmont, les demandes de dérogations mineures à la réglementation suivantes seront entendues.

258, chemin des Bois Blancs – lot 2 313 215

Nature : Superficie d'une terrasse aménagée au-dessus d'une partie du bâtiment principal.

Effet : Une décision favorable du Conseil aura pour effet de rendre conforme :

- L'aménagement d'une terrasse d'une superficie de 60 mètres carrés au-dessus d'une partie du bâtiment principal alors que l'article 2.6.3.9 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit une superficie maximale de 45 mètres carrés.

668, chemin de la Rivière – lot 2 313 041

Nature : Superficie d'une remise à jardin.

Effet : Une décision favorable du Conseil aura pour effet de rendre conforme :

- La construction d'une remise à jardin avec extension de toit ayant une superficie totale de 29.03 m² alors que l'article 2.6.7.1.4 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit une superficie maximale de 15 m².

Quiconque est intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à une ou l'autre de ces demandes lors de l'assemblée qui aura lieu le 5 décembre 2022 à compter de dix-neuf heures (19 h 00) dans la salle de l'Hôtel de ville située au 670, rue Principale à Piedmont ou en transmettant, avant le 5 décembre 2022 à 13 heures, ses commentaires par écrit à l'adresse courriel suivante caubertin@piedmont.ca.

Donné à Piedmont, ce 17^e jour du mois de novembre 2022.

ORIGINAL SIGNÉ

Caroline Aubertin
Directrice générale et greffière-trésorière